

MESURE 7.5

INVESTISSEMENT DANS DE PETITES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

La mesure vise à renforcer et développer les sites touristiques, culturels et patrimoniaux existants afin d'assurer leur pérennité et d'en améliorer la qualité, notamment au travers :

- du renforcement et du développement des sites;
- de la complétude du maillage de l'offre par l'intégration et la valorisation de sites d'intérêt, dans ces zones où le tourisme patrimonial, culturel et naturel constitue une alternative effective au déficit d'activités économiques, ainsi que par la réalisation de nouveaux équipements structurants de qualité;
- de l'amélioration de l'image rendue par les abords et les structures d'accueil des pôles touristiques et par les pôles touristiques eux-mêmes (aménagement des places et abords, parkings, recours à une signalétique adaptée, précise et coordonnée,...);
- de la réalisation d'actions et de la mise en œuvre d'infrastructures inscrites dans des études et/ou des plans stratégiques préexistants.

Pour qui ?

Tout opérateur à vocation touristique reconnu par le Commissariat général au Tourisme (ou par la Communauté germanophone pour les communes de langue allemande) ainsi que les communes ou groupements de communes et les provinces.

Ne seront retenus pour un cofinancement FEADER que les projets:

- dont le montant total des investissements admissibles ne dépasse pas 1.250.000 €;
- repris dans un plan de développement touristique ou tout autre plan stratégique dans lequel vient s'inscrire le projet (PCDR, Plan Qualité, ...);
- dont la planification budgétaire est en adéquation avec la programmation.



Pour quoi ?

Les dépenses éligibles se composent des montants nécessaires pour la construction, l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles de même que pour l'achat d'équipements neufs pour les infrastructures récréatives et touristiques à l'usage du public.

Les frais généraux liés aux investissements (honoraires d'architecte, de bureaux d'études,...) sont plafonnés à 12% du coût des investissements éligibles du projet.

Quelles aides ?

L'intervention publique est de 80% des coûts éligibles réellement engagés et payés.

Critères de sélection

Les principes de sélection portent sur:

- la capacité de mise en œuvre de l'opérateur (capacité financière, administrative, expérience de projets cofinancés par l'UE);
- l'impact économique pour le territoire rural concerné (maintien et création d'emploi, structuration des acteurs économiques, promotion du territoire) ;
- le concept des outils (innovation, maintien ou renforcement de l'existant);
- l'impact environnemental (économie d'énergie, diminution CO2 et protection de l'écosystème);
- la cohérence du projet par rapport aux spécificités de la région concernée et l'existant (territoire couvert et nombre d'acteurs impliqués).

Comment introduire une demande ?

La collecte des demandes d'aide est réalisée au moyen d'appels à projets.

La procédure de sélection est la suivante:

- appels à projets maximum deux fois par an avec une date limite fixée pour la soumission des projets;
- les projets déposés, qui rencontrent les conditions d'éligibilité, se verront attribuer une cotation au regard de chaque critère de sélection (*);
- le projet est sélectionné si la somme des points obtenus atteint la cote minimum fixée comme seuil dans la limite des budgets disponibles. Les projets n'obtenant pas ce minimum ne reçoivent aucune aide.

Les critères auront comme objectif de retenir les projets qui répondent au mieux aux attentes de la population et aux enjeux du territoire.

L'encodage des demandes se fait via l'application web: <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/formalite-list/>

() La grille avec la pondération des critères de sélection est accessible dans le vade-mecum relatif à l'introduction de la demande d'aide.*

Pour toute information

Commissariat général au Tourisme

Personne de contact : Monsieur Patrick POTIE

patrick.potie@tourismewallonie.be